

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mars 2020

## SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1871

présenté par

M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 1122 de M. Jumel

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 2, après le mot :

« peut »

insérer le mot :

« être ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par ce sous-amendement nous souhaitons appuyer l'amendement concerné qui souhaite élargir le champ de cet article en permettant d'encadrer la rémunération du président ou des membres de l'Agence française de lutte contre le dopage. Nous souhaitons également rappeler notre attachement au droit d'amendement dont dispose les parlementaires, ainsi, en réponse au gouvernement qui assume ouvertement ne pas vouloir discuter du fond de cette réforme par la brutalité du 49.3, nous rappelons notre attachement au débat démocratique.

En prévoyant la fin des régimes spéciaux (SNCF, RATP, Clercs et employés de notaires, industries électriques et gazières, Banque de France, Opéra de Paris, Comédie française, ouvrier de l'État, des mines, etc...) il assume totalement de ne plus du tout prendre en compte la pénibilité.

Pourtant, certaines activités professionnelles sont caractérisées par des conditions de travail plus pénibles que d'autres (travail de nuit, gestes répétitif, poids importants, températures extrêmes, manque d'autonomie, etc.). Elles doivent donc être compensées en ouvrant des droits supplémentaires. Notamment un départ plus rapide en retraite. Deux raisons à cela. Premièrement, les professionnel·le·s en activité pénible jouissent moins de la retraite car ils et elles sont souvent en moins bonne santé (blessé·e·s, handicapé·e·s ou usé·e·s par le travail). Deuxièmement, leur espérance de vie est réduite. Un·e ouvrier·ère vit en moyenne 6 années de moins qu'un·e cadre.